



**REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025  
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE  
DU VAL-DE-MARNE**



**ANNEXE 5  
MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS**

### 1 – Préambule

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs.

### 2 – Bonification

Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

Cas	Objet	Bonus
<b>Cas n°1</b>	Participation à la réunion de début de saison <del>aux réunions d'informations</del> (Réunion de début & fin de saison)	<b>3 pts</b> <b>3 pts</b>
<b>Cas n°2</b>	Participation au stage de début de saison	<b>3 pts</b>

### 3 – Malus

#### Introduction :

Dès l'instant où un arbitre informe la CDA par MyFFF, par lettre ou courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions.

Dans le cas contraire, il est à **tout moment** désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à **J -15 (J étant le jour de la rencontre concernée)**.

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoquer (**moins de 14 jours**). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la CDA statue et prenne une décision adaptée à la situation.

#### **DECONVOCATIION**

Objet	Malus
De J - 14 jours à J - 2 jours	<b>2 pts</b>
J - 1 jour	<b>4 pts</b>
<b>1<sup>ère</sup> Absence à une rencontre</b>	<b>2 week-ends de non-désignation et 10 pts</b>
<b>Deuxième absence ou plus à une rencontre</b>	<b>10 points et Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA</b>
<b>Absence à une rencontre lors d'une observation</b>	<b>10 pts et non désignation jusqu'à comparution devant la CDA</b>

En outre, la CDA peut, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.



**REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025  
DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE  
DU VAL-DE-MARNE**



**MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS**

Cas	Objet	Malus
<b>Cas n°1</b>	Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)	3 pts 5 pts
<b>Cas n°2</b>	Rapport non parvenu dans les 48 heures	5 pts
<b>Cas n°3</b>	Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée	8 pts
<b>Cas n°4</b>	1 <sup>ere</sup> Absence en commission de discipline ou d'appel (non excusé)	2 week-ends de non-désignation et 10 pts
<b>Cas n°5</b>	2 <sup>nde</sup> Absence en commission de discipline ou d'appel (non excusé)	10 points et Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA)
<b>Cas n°6</b>	Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction, application des règlements.	Non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la CDA)
<b>Cas n°7</b>	Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable	2 week-ends de non-désignation